

Règlements Officiels

28 Septembre 2020-31 Mars 2020

1. Admissibilité: Le concours "Fait Pour Exceller" est ouvert uniquement aux résidents du Canada et des États-Unis, qui ont atteint l'âge de la maturité dans leur état/province au moment de la participation. Les employés, représentants, agents, membres et directeurs (ainsi que les membres de leur famille immédiate ou de leur ménage, y compris les conjoints de fait et les personnes avec lesquelles ils résident) de Walter Surface Technologies Inc. et de ses filiales respectives (y compris, mais sans s'y limiter, ses sociétés sœurs, ses parents et ses filiales), des agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de matériel ou de services liés au concours ne sont pas admissibles. Le concours est soumis aux lois et règlements fédéraux, provinciaux, municipaux, territoriaux et locaux et est nul là où la loi l'exige.

2. Commanditaire: Walter Technologies Surface Technologies Inc, 5977 Autoroute Transcanadienne, Pointe-Claire, Québec, H9R 1C1, Canada.

3. Acceptation du règlement officiel : Les participants au concours acceptent pleinement et inconditionnellement le règlement officiel et les décisions du commanditaire, qui sont définitives et contraignantes pour toute question liée à ce concours. Pour recevoir un prix, les conditions ci-dessous doivent être remplies.

4. Durée du concours: Le concours débute le 28 septembre 2020 à 0h01, heure de l'Est (ET) et se termine le 31 mars 2021 à 23h59 (ET). Le site <http://www.time.gov/> servira de chronomètre officiel pour le concours.

5. Comment s'inscrire : Visitez walter.com/faitpourexceller et partagez votre plus grande réalisation! Remplissez et envoyez toutes les informations requises sur le formulaire, y compris le prénom, le nom de famille, le nom de l'entreprise, le numéro de téléphone, le titre du poste, la description du projet et l'utilisation annuelle abrasifs. En téléchargeant votre formulaire de participation, vous acceptez de respecter les directives et les restrictions relatives au contenu telles qu'elles sont énoncées ci-dessous (collectivement, les "directives et restrictions") et reconnaissez que le commanditaire peut, à sa seule discrétion, annuler votre participation ou vous disqualifier du concours s'il estime que votre participation ne respecte pas les directives et restrictions.

Restrictions sur le contenu des inscriptions:

-Une inscription ne peut contenir de matériel qui viole ou enfreint les droits d'autrui, y compris, mais sans s'y limiter, la vie privée, les droits de propriété intellectuelle et les droits de publicité, ou qui constitue une violation du droit d'auteur ;

-Une participation ne peut pas violer le commanditaire, l'administrateur ou toute autre personne ou partie affiliée au concours ;

-Les participations ne peuvent pas contenir d'images ou d'illustrations non autorisées par le participant;

Une participation ne peut pas contenir de matériel inapproprié, indécent, obscène, haineux, délictueux, diffamatoire ou calomnieux ;

-Une participation ne peut pas contenir de matériel faisant la promotion de l'intolérance, du racisme, de la haine, de la violence contre un groupe ou un individu ou faisant la promotion de la discrimination fondée sur la race, le sexe, la religion, la nationalité, le handicap, l'orientation sexuelle ou l'âge ; et

-Une soumission ne peut contenir aucun matériel illégal, en violation ou en infraction avec les lois et règlements en vigueur au lieu où la soumission est créée.

6. Limite: IL N'Y A PAS DE LIMITE DE PARTICIPATION PAR PERSONNE TANT QUE LES HISTOIRES SE RAPPORTENT À DES PROJETS DIFFÉRENTS ET QUE LES DESCRIPTIONS SONT UNIQUES ET DIFFÉRENTES. Les entrées générées par script, macro ou tout autre moyen automatisé sont nulles. Les participants doivent avoir obtenu la permission de toute personne apparaissant dans leur soumission (le cas échéant) d'utiliser leur nom et leur image dans la soumission et d'accorder les droits y afférents. Les participants doivent être en mesure de présenter ces autorisations sur demande sous une forme acceptable pour le commanditaire. En téléchargeant la participation, le participant accorde au commanditaire le droit irrévocable, perpétuel, non exclusif et libre de redevance d'utiliser, de reproduire, de modifier, de publier, de créer des œuvres dérivées, d'afficher la participation, en tout ou en partie, dans le monde entier, et d'incorporer la participation dans d'autres œuvres sous toute forme, média ou technologie actuellement connus ou développés ultérieurement à des fins promotionnelles et commerciales. Sur demande, le participant devra signer tout document requis par le commanditaire ou ses représentants afin de faire usage des droits non exclusifs accordés par le participant pour l'utilisation de l'essai. Les parties libérées (telles que définies dans la règle 10 ci-dessous) ne sont pas responsables des participations perdues, en retard, volées, endommagées, incomplètes, invalides, inintelligibles, incohérentes ou mal adressées, qui sont toutes nulles. En cas de litige concernant une participation, le titulaire autorisé du compte de l'adresse électronique utilisée pour participer sera considéré comme le participant et devra se conformer au présent règlement officiel. Le "titulaire autorisé du compte" est défini comme une personne physique à qui une adresse électronique est attribuée par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services en ligne ou toute autre organisation responsable de l'attribution d'adresses électroniques pour le domaine associé à l'adresse soumise. Chaque participant peut être tenu de fournir la preuve qu'il est le titulaire autorisé du compte.

7. Sélection du gagnant : Toutes les soumissions seront examinées par notre panel et un gagnant sera choisi sur la base de la description du projet, du savoir-faire requis, de la description des étapes de métallurgie, de la taille du projet et de sa complexité. Le commanditaire choisira le gagnant le 15 avril 2021 à Montréal, Québec et distribuera tous les prix offerts pendant la période du concours, y compris les deux grands prix (US & CAN), parmi les participations admissibles reçues avant la date de clôture du

concours. Walter se réserve le droit de révoquer le prix si les participations sont jugées fausses ou incomplètes. Si un gagnant n'a pas rempli correctement tous les champs requis, il sera considéré comme ayant refusé le prix et le commanditaire pourra alors sélectionner au hasard un autre gagnant parmi les participations admissibles. Les gagnants seront informés par courrier électronique ou par téléphone. Les gagnants peuvent être tenus de remplir et de renvoyer un formulaire d'autorisation afin de réclamer leur prix. Un prix sera considéré comme refusé s'il est retourné comme non livrable ou à la réception de trois notifications par e-mail non livrables.

8. Exigences relatives aux gagnants : Les gagnants potentiels seront informés par courrier électronique ou par téléphone le ou vers le 15 avril 2021. Sauf si la loi l'interdit, le gagnant potentiel du premier prix doit signer et retourner au commanditaire la déclaration de conformité, la décharge et l'autorisation de publicité dans les sept (7) jours suivant la date de la notification ou de la tentative de notification envoyée pour réclamer son prix. Si un gagnant potentiel ne peut être contacté, ne remplit pas et ne renvoie pas la déclaration ou toute autre information requise dans le délai imparti, ne se conforme pas au présent règlement officiel, ou si le prix est retourné sans pouvoir être livré, le gagnant potentiel sera déchu de son prix. Dans le cas où un gagnant potentiel est disqualifié pour une raison quelconque, le prix peut être attribué à un autre gagnant sélectionné au hasard à la seule discrétion du commanditaire. Seuls trois (3) autres gagnants peuvent être déterminés, après quoi le prix ne sera pas attribué. La réception d'un prix constitue le consentement de chaque gagnant à ce que le commanditaire et ses représentants utilisent le nom, la ville, nom de la compagnie, la photo, l'image, le texte ou les renseignements sur le prix liés au concours à des fins promotionnelles, publicitaires ou autres, dans le monde entier, dans tous les médias connus actuellement ou développés ultérieurement, y compris, mais sans s'y limiter, sur Internet, sans paiement, avis, permission ou autre contrepartie, sauf si la loi l'interdit. Sans limiter la portée générale du présent règlement officiel, chaque gagnant devra accorder, céder, transférer au commanditaire, de manière complète et irrévocable, les droits sur l'essai et tout renouvellement ou extension du droit d'auteur et assurer l'enregistrement de ce droit d'auteur à perpétuité, y compris, mais sans s'y limiter, le droit d'utiliser l'essai à quelque fin que ce soit, dans tous les médias actuellement connus ou développés ultérieurement, dans le monde entier. Le commanditaire n'encourra aucune responsabilité dans la mesure où il choisit de restreindre l'exploitation de ses droits. Chaque gagnant indemniserà le commanditaire, les parties libérées (comme décrit dans la règle 10 ci-dessous) ou tout détenteur du commanditaire contre toute réclamation, dommage, responsabilité et dépense (y compris les frais d'avocat et les dépenses juridiques) découlant de toute violation des présentes conditions générales.

9. Prix :

A. DEUX (2) GRANDS PRIX À GAGNER. Un grand prix de 1 000 \$US sera choisi parmi les participants des États-Unis et un grand prix de 1000 \$CAD sera choisi parmi les participants du Canada. Un minimum de dix (10) ensembles-cadeaux WALTER par pays (Canada et États-Unis) sera attribué. Les prix ne sont pas transférables et aucune

substitution ne sera effectuée, sauf à la seule discrétion du commanditaire. Le commanditaire se réserve le droit de substituer un prix de valeur égale ou supérieure si le prix désigné n'est plus disponible pour une raison quelconque. Limite : un (1) prix par personne.

B. CADEAU SECONDAIRE: Un minimum de dix (10) ensembles-cadeaux WALTER par pays (Canada et États-Unis) sera attribué. Les ensembles-cadeaux peuvent comprendre divers articles tels que des abrasifs, des articles promotionnels ou des produits de remplacement. La valeur minimale par paquet est de 100\$.

C. Les prix ne sont pas transférables et aucune substitution ne sera effectuée, sauf à la seule discrétion du commanditaire. Le commanditaire se réserve le droit de substituer un prix de valeur égale ou supérieure si le prix désigné n'est plus disponible pour une raison quelconque. Limite : un (1) prix par personne.

9.1. Acceptation du prix. Le prix doit être accepté tel que décrit dans le présent règlement du concours et ne peut être transféré en tout ou en partie à une autre personne, substitué à un autre prix ou échangé contre de l'argent, sauf disposition contraire du règlement du concours.

10. Exonération: En recevant un prix, les gagnants acceptent de libérer et de dégager de toute responsabilité le commanditaire et ses sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, fournisseurs, distributeurs, agences de publicité/promotion, fournisseurs de prix et chacune de leurs sociétés mères respectives et les membres/directeurs, employés et agents de ces sociétés (collectivement, les parties libérées) de toute réclamation ou cause, y compris, mais sans s'y limiter, les blessures corporelles, le décès, les dommages ou la perte de biens découlant de la participation au concours ou de la réception, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation de tout prix.

11. Conditions générales : Le commanditaire se réserve le droit d'annuler, de suspendre ou de modifier le concours, en tout ou en partie, si une fraude, des défaillances techniques ou tout autre facteur échappant au contrôle raisonnable du commanditaire corrompt l'intégrité ou le bon déroulement du concours, tel que déterminé à la seule discrétion du commanditaire et conformément à l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne qui, selon lui, altère le processus de participation ou le déroulement du concours, ou agit en violation du règlement officiel ou de toute autre promotion ou de manière antisportive ou perturbatrice. Toute tentative par quiconque de miner délibérément le fonctionnement légitime du concours constitue une violation des lois pénales et civiles, et si une telle tentative est faite, le commanditaire se réserve le droit de demander des dommages-intérêts à un tel individu dans toute la mesure permise par la loi. Le fait que le commanditaire ne fasse pas respecter une condition du présent règlement officiel ne constitue pas une renonciation à cette condition.

12. Limitations de la responsabilité : Les parties libérées ne sont pas responsables de : (1) toute information incorrecte ou inexacte, qu'elle soit causée par un participant, une erreur d'impression, typographique ou autre, par tout équipement ou programmation associé ou utilisé dans le cadre du concours ; (2) tout dysfonctionnement technique, y compris, mais sans s'y limiter, le mauvais fonctionnement, l'interruption ou la déconnexion des lignes téléphoniques ou du matériel et des logiciels informatiques ; (3) l'intervention humaine non autorisée dans tout processus de soumission ou dans le cadre du concours ; (4) les erreurs d'impression, typographiques, techniques, informatiques ou humaines qui peuvent se produire dans l'administration du concours ; le téléchargement, le traitement ou l'évaluation des participations, des votes ou du dépouillement des votes, des annonces de prix ou de tout autre matériel lié au concours ; (5) tout courrier retardé, perdu, non distribuable, endommagé ou volé ; ou (6) toute blessure ou tout dommage pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, à toute personne ou à tout bien en raison de la participation d'un participant au concours ou de la réception, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation d'un prix (y compris tout voyage ou toute activité qui y est associée). Les parties libérées ne sont pas responsables des participations mal adressées ou non livrables en raison de problèmes techniques de quelque nature que ce soit, tels que des systèmes informatiques, serveurs, fournisseurs, matériels ou logiciels défectueux, des connexions réseau perdues, des transmissions informatiques défectueuses, incomplètes ou retardées, ou toute combinaison de ces éléments. Les parties libérées ne sont pas responsables de l'utilisation non autorisée de toute soumission par une tierce partie.

13. Litiges : Sauf si la loi l'interdit, le participant accepte que : (1) tout litige, réclamation ou cause d'action découlant du concours ou de tout prix attribué ou s'y rapportant sera résolu individuellement, sans recours à une forme quelconque de recours collectif, et exclusivement par la Cour du Québec (Montréal) ; et (2) toute réclamation, jugement ou sentence sera limité aux frais engagés, y compris les frais associés à la participation au concours, mais en aucun cas aux honoraires d'avocat ; et (3) en aucun cas, le participant n'aura le droit de recevoir des dommages-intérêts, et le participant renonce par les présentes à tout droit de réclamer des dommages-intérêts indirects, punitifs, accessoires ou consécutifs, ou tout autre dommage autre que les coûts engagés, tout droit de multiplier ou d'augmenter ces dommages-intérêts. Tous les problèmes et questions concernant la construction, la validité, l'interprétation et l'applicabilité du présent règlement officiel, ou les droits et obligations du participant et du commanditaire dans le cadre du concours, seront régis par les lois de la province de Québec et interprétés conformément à celles-ci. Pour les résidents du Québec seulement : Tout litige concernant la conduite ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différent quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Disqualification: L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs participations d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (par exemple, utilisation de formulaires de participation obtenus frauduleusement, participation au-delà de la limite permise). Cette personne pourrait être renvoyée aux autorités légales compétentes.

14. Informations personnelles des participants: Les informations recueillies auprès des participants' sont soumises à la politique de confidentialité du commanditaire [https://www.walter.com/fr_CA/politique -confidentialité](https://www.walter.com/fr_CA/politique-confidentialite).

15. Liste des gagnants : La liste des gagnants sera disponible sur demande à l'adresse marketingsupport@walter.com.

16. Si un ou plusieurs articles, paragraphes, phrases, clauses, mots, dispositions ou applications de la présente ordonnance sont jugés illégaux, invalides, inapplicables et/ou inconstitutionnels pour une personne ou une circonstance quelconque, cette décision n'affecte pas la validité des autres articles, paragraphes, phrases, clauses, mots, dispositions ou applications de la présente ordonnance qui peuvent être appliqués sans l'article incriminé, Les paragraphes, phrases, articles, phrases, mots, dispositions ou applications restent en vigueur nonobstant ces articles, paragraphes, phrases, articles, mots, dispositions ou applications illégaux, invalides, inapplicables et/ou inconstitutionnels, et tous les articles, paragraphes, phrases, articles, mots, dispositions ou applications de la présente ordonnance sont déclarés divisibles. Le législateur déclare par la présente qu'il aurait adopté chaque partie, et chaque disposition, section, paragraphe, phrase, expression, mot ou expression de celle-ci, indépendamment du fait qu'une ou plusieurs sections, paragraphes, phrases, expressions, mots, dispositions ou applications soient déclarés illégaux, invalides, inapplicables et/ou inconstitutionnels.